

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN**

---

**RÈGLEMENT NO. 23-402**

Règlement d'emprunt modifiant le règlement 21-391 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 8.5 millions \$ concernant la mise en place d'un système d'assainissement des eaux usées par étangs aérés et pour la réfection d'une partie de la rue Saint-Jean-Baptiste.

---

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean a décrété, par le biais du Règlement 21-391 adopté le 24 janvier 2022, une dépense de 17.5 millions \$ et un emprunt de 17.5 millions \$ pour les services professionnels concernant la conception et la préparation des plans et devis pour mise en place d'un système d'assainissement des eaux usées par étangs aérés et pour la réfection d'une partie de la rue Saint-Jean-Baptiste ;

**ATTENDU QUE** l'aide financière du programme PRIMEAU volet 1.2, la Municipalité est admissible à une aide financière pouvant totaliser 95 % des coûts admissibles;

**ATTENDU QU'**une entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec, ce dernier remboursera sa part de coûts associés au présent règlement d'emprunt, soit la portion touchant la réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste, pour un montant maximal totalisant 4 398 000 \$;

**ATTENDU** que le remboursement de l'aide financière sera versé sur 20 ans;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'amender le Règlement 21-391 afin de pourvoir aux coûts réajustés des travaux;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné le 6 février 2023 et qu'une présentation du présent règlement a été faite à cette même séance ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

**ARTICLE 2**

Le titre du règlement 21-391 est remplacé par le suivant;

« Règlement d'emprunt 23-402 modifiant le règlement 21-391 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 8.5 millions \$ concernant la mise en place d'un système d'assainissement des eaux usées par étangs aérés et pour la réfection d'une partie de la rue Saint-Jean-Baptiste.  
»

**ARTICLE 3**

L'article 3 du règlement 21-391 est remplacé par le suivant;

« Le conseil est autorisé à dépenser et à emprunter une somme de vingt-six millions de dollars (26 000 000 \$) pour la fin du présent règlement »

**ARTICLE 4**

L'annexe C du règlement 21-391 est remplacée par l'annexe C jointe au présent règlement.

#### **ARTICLE 5**

L'article 4 du règlement 21-391 est remplacé par le suivant;

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 26 millions sur une période de 20 ans.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement imposé et il sera prélevées annuellement durant le terme de l'emprunt :

1. Sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour couvrir 25% de cet emprunt et des intérêts.

2. Sur tous les immeubles imposables branchés, desservis ou pouvant être desservis par le réseau d'égout sanitaire municipal et situés dans le secteur identifié en rouge aux deux plans joints en annexe « D » au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si ici au long récit, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle en vigueur chaque année, pour couvrir 75 % de l'emprunt et des intérêts.

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Monsieur Richard Perron, maire

---

Monsieur Jonathan Desbiens, directeur général / greffier-trésorier

Avis de motion :

Dépôt du projet de règlement :

Adoption :

Entrée en vigueur :